



Newsletter n°85

Le 21 avril 2021

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Comme sur [le site](#), les liens sont en rouge, soulignés et en gras

Le Tribunal administratif de Nantes a jugé que la présence d'éoliennes à moins de 1000 m d'une habitation **dévaluait la valeur locative ou foncière** d'une habitation. Lire l'article du 19 avril 2021 dans Ouest-France ou voir le **journal de 13 h du 20 avril 2021** de [France 2 à 22mn et 8s](#) ou dans [Capital du 20 avril](#) ou [dans planet.fr](#) du 21 avril

Lot : Une bonne nouvelle : dans le Lot les vents ne sont pas porteurs pour l'éolien !

Voici ce qu'écrit l'Association pour la Sauvegarde des Maisons et Paysages du Quercy (ASMPQ).



Nous avons été écoutés et, c'est mieux, entendus ; les signes en sont multiples :

- Le refus par notre préfet d'un projet en limite de la Corrèze.
- La décision du parc naturel d'exclure de son territoire toute implantation de parc éolien.
- L'abandon, compte tenu de l'opposition rencontrée, du projet développé par la société Eléments dans le secteur de Blars et Quissac.

La réponse du Président du Conseil Départemental à notre dernière intervention :

l'assemblée départementale a arrêté la stratégie lotoise pour la transition énergétique

qui s'appuiera essentiellement " sur les trois gisements potentiels spécifiques du Lot : le photovoltaïque, le bois énergie et la méthanisation "

Lire [l'article du 14 avril 2021](#)

📣 **Corrèze** : de l'autre côté de la Cère, en Corrèze, l'association AAPLX ([Agir Autrement Pour La Xaintrie](#)) nous informe qu'EOLFI a déposé un recours le 10 mars contre la décision du préfet auprès du tribunal de Bordeaux. **Ils ont besoin de dons** et ont demandé à [Maître IZEMBARD](#) d'intervenir. Actuellement, ils ont récolté 50% du coût envisagé ; **ils peuvent établir des reçus fiscaux.**



Collectif pour la Protection des Paysages
et de la Biodiversité 34-12
Et
Vigilance Patrimoine Paysage et Naturel

Hérault: la démolition du parc éolien de Lunas : le propriétaire, Energie Renouvelable Languedoc (ERL), du groupe Valeco, **a quatre mois pour démonter ces mâts de 93 mètres de haut, selon la décision du Conseil d'Etat du 19 février 2021.** Malheureusement ERL a fait appel le 6 avril pour **" péril financier "**. C'est curieux, car le groupe VALECO, 3^e groupe énergétique, exploitant notamment de 176 éoliennes en France, a été racheté par EnBW : " Energie Baden-Württemberg AG ", troisième entreprise allemande du secteur de l'énergie, dont le **siège social se trouve à Karlsruhe.**

Un devis a été demandé, il prévoit que le démantèlement coûterait entre 100 000 et 150 000 € par éolienne et en 10 ans, chaque éolienne a rapporté à ERL plus de 3 millions d'euros. Le jugement sera rendu le 3 juin. Lire le [communiqué de presse du collectif](#) (8 avril) ainsi que la [lettre au président Macron](#) ou le communiqué de [presse du 15 avril](#), dénonçant le non commencement des travaux de démantèlement.

Var: une victoire pour les anti-éoliens

Les 22 mâts installés sur la montagne Sainte-Victoire **ont été déclarés illégaux** par le tribunal administratif. Le promoteur **ne s'était pas soumis à l'obligation d'autorisation environnementale.**

Pour Julien Lacaze, *l'administration va alors se trouver "dans une situation kafkaïenne".*

Elle devra "faire abstraction de l'existence de ces 22 machines, qui fonctionnent, pour se prononcer". Si elle ne donnait pas son feu vert, les éoliennes pourraient alors être démontées. Lire l'article [du Figaro](#) ou le communiqué de [Sites et Monuments](#) (31 mars 2021).



Cession du parc éolien de Sainte-Victoire : NTR Fund (Basée à Dublin) a acquis, pour plus de **90 millions d'euros**, le parc éolien d'Artigues et Ollières sur les contreforts de la **montagne Sainte-Victoire**, précisant que ce " *projet, qui comprend 22 turbines Vestas, a récemment commencé ses activités* ". **L'administration aura-t-elle le courage de faire démonter ces éoliennes ? Si oui, quand ?**



Extrait de l'entretien **du 26 mars 2021 avec RT France** ou Stéphane Bern est interrogé par Bastien Gouly :

" Les déchets des éoliennes, on ne sait pas quoi en faire. Et on bétonne les sols. Ce sont des tonnes de béton dans le sol dont on ne saura que faire dans les siècles qui viennent.

Les éoliennes, ce sont aussi les oiseaux qui se jettent sur les pales, c'est le bruit qui gêne les vaches, c'est cette pollution visuelle et sonore pour les hommes...

Et ça détruit les paysages comme ces 12 éoliennes devant la montagne Sainte-Victoire peinte par Cézanne... Cela n'a pas de sens. Et surtout, on ne pourra jamais s'en défaire".

Occitanie : 235 km de lignes électriques à construire d'ici 2030 (journal La dépêche du 8 avril)

L'Occitanie va tripler sa production d'énergie renouvelable d'ici 2030. Éolien sur terre ou en mer, fermes solaires... toutes les sources d'énergie vont se développer avec l'ambition d'ici 2050 de devenir une région à énergie positive. Cette adaptation du réseau sera menée en minimisant au maximum les impacts environnementaux. " **Une grande concertation publique est lancée du 8 avril jusqu'au 20 mai** " annonce Erik Pharabod -directeur régional de Réseau Transport d'Electricité (RTE).

Les citoyens peuvent aussi contacter par téléphone les équipes de RTE ou consulter tous les documents sur un **site internet dédié** qui recense tous les projets.

Bretagne à Lanouée : le Conseil d'Etat autorise le parc de 16 éoliennes en forêt

Contre toute attente, le Conseil d'Etat a rejeté le recours déposé par des associations de défense de l'environnement et des riverains, donnant ainsi le feu vert à la construction d'un parc éolien en forêt de Lanoué (Morbihan) malgré la présence de 66 espèces protégées recensées. Lire dans **France3 Bretagne** ou l'article du **Figaro du 16 avril**.

Cette décision du **Conseil d'État** est impitoyable pour des régions comme la Bretagne, où la production électrique est faible : là-bas, la politique énergétique prévaut sur la protection de l'environnement, au grand avantage de l'éolien industriel encore et toujours "sûr de lui et dominateur". Lire l'article du 16 avril sur le site de **Toutes Nos Énergies - Occitanie**



Groenland : Le parti écologiste groenlandais Inuit Ataqatigiit a remporté les élections législatives du 6 avril, en s'opposant à l'exploitation d'un gisement situé dans le sud de l'île. **En cause, les terres rares, dont les conditions d'extraction sont si polluantes que la Chine détient près de 80 % du marché mondial**, observe **Philippe Escande**, éditorialiste **économique au " Monde "**. 8 avril 2021.



Les terres rares sont 17 métaux aux noms exotiques (**lanthane, cérium, néodyme, prométhium...**) dont les propriétés magnétiques les rendent indispensables à la **construction des smartphones, des éoliennes et des voitures électriques, sans parler des sous-marins nucléaires et des avions de chasse**. Ils ne sont pas si rares, puisque l'on en trouve en Amérique, en Australie, en Asie et même en Europe. **Seul problème : leur raffinage est**

extrêmement polluant. Il rejette des déchets toxiques, voire radioactifs. En conséquence, les Occidentaux se sont désintéressés de cette production peu ragoûtante, **laissant à la Chine et à ses milliers de mineurs moins regardants** la production de près de 80 % de la production mondiale.


Dans la presse italienne, on peut lire **Les Inuits gagnent au Groenland "Arrêtez l'extraction des terres rares"**.

Les écologistes évincent les partis traditionnels, le futur Premier ministre veut annuler les permis d'exploitation de l'immense gisement convoité par les Australiens et les Chinois. On y apprend aussi que "

La deuxième plus grande concentration au monde de terres rares et la cinquième veine la plus riche du monde en uranium, se trouverait dans cette zone. Un trésor qui plaît à beaucoup. Au point que l'ancien président Donald Trump en 2019 avait proposé d'acheter toute l'île ! "

Vous pouvez télécharger

 Le bulletin [d'adhésion 2021](#);

 Le triptyque de la [FED actualisé août 2020](#) qui résume les principales raisons conduisant à refuser les éoliennes. Il s'agit d'un document format A4 imprimé recto verso composé de 3 volets à plier verticalement.

 Les [powerpoints de l'APPGE](#) dénonçant les dangers des éoliennes.

 Le rapport disponible à la [DREAL du Cantal](#) sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 [L'avis négatif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/

 Le dossier de [Vent du Milan](#).



Faisons respecter la loi :

La loi [n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle [n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis

*Bien cordialement pour le bureau
gardez-vous en bonne santé*

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre du CA de la FED
06.43.80.15.87
gilles.forhan@wanadoo.fr
appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :
Brigitte Briard, [présidente](#) 06 29 51 46 78
Dominique Lacambre, [trésorier](#)
Gilles Forhan, [secrétaire](#)
Bernadette Forhan, [relecture](#)

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)